

AVIS PUBLIC

OBJET : ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 404 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF AUX FINS D'AGRANDIR L'AFFECTATION RÉSIDENTIELLE RURALE À MÊME UNE PARTIE DE L'AFFECTATION AGRICOLE DYNAMIQUE SITUÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-À-PIERRE

Lors de son assemblée régulière tenue le 15 juin 2022, le conseil de la MRC de Portneuf a adopté le règlement en objet.

Le règlement numéro 404 est entré en vigueur le 26 juillet 2022 à la suite de la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Quiconque désire prendre connaissance du règlement numéro 404 peut le consulter sur notre site Internet à l'adresse suivante : www.portneuf.ca, dans la section « La MRC/Règlements et politiques ».

DONNÉ À CAP-SANTÉ, CE 23 AOÛT 2022



Josée Frenette, B.A.A., OMA
Directrice générale et
greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné(e), certifié sous mon serment d'office avoir affiché le présent avis public aux endroits ordinaires le 29 août 2022. EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat de publication.



Tamara Bertrand
Secrétaire-trésorier(ière)

Saint-Ubalde
Municipalité